

ORFIS

Le Palais d'Hiver
149, boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

COGEPARC

Le Thélémos
12, quai du Commerce
69009 LYON

OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE SA

10, avenue Simone Veil
69150 DECINES

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions
Assemblée Générale Extraordinaire du 5 décembre 2018
(18^{ème} résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat au bénéfice de membres du personnel et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant total des actions auxquelles seront susceptibles de donner droit les options consenties ne pourra dépasser 10 % du capital social, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice de ces options s'imputera sur le plafond global prévu par la dixième résolution.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Villeurbanne et Lyon, le 14 novembre 2018

ORFIS

COGEPARC

Bruno GENEVOIS

Stéphane MICHOU